

Séléna HÉBERT

« MÉROÉ, MAGICIENNE-CRIMINELLE
DES MÉTAMORPHOSES D'APULÉE,
OU L'EXERCICE D'UNE JUSTICE DE LA VENGEANCE »

Dans son roman *Les Métamorphoses*, connu aussi sous le titre de *L'Âne d'or*, Apulée narre les aventures du jeune Lucius qui, suite à une opération magique mal menée, se retrouve métamorphosé en âne tout en gardant son entendement humain. Il passe alors de maître en maître, en ayant pour seul loisir le plaisir d'écouter diverses histoires mettant en scène des criminels fort nombreux. *Les Métamorphoses* ont ainsi déjà donné lieu à des études s'attachant à la manière dont le droit romain et la justice apparaissent dans l'œuvre, comme celles de Fritz Norden ou de Richard G. Summers notamment¹. Michèle Ducos s'est intéressée à la figure du criminel dans le roman, en mettant en lumière à la fois ce qui relève de la réalité juridique de l'époque et de l'influence cicéronienne dans la création de personnages qui sont de véritables jalons dans la formation du héros². Laure Échalier a, quant à elle, travaillé sur la justice parallèle qui régit la société des brigands³. Les magiciennes cependant n'ont pas toujours retenu l'attention des chercheurs en tant que criminelles, comme l'attestent les commentaires du livre I aussi bien d'Alexander Scobie que de Wytse Hette Keulen⁴. Elles ont ainsi été étudiées en relation avec le thème de la magie, appréhendé sous l'angle du *topos* littéraire ou du réalisme de certaines pratiques⁵. L'épisode qui va nous occuper a récemment été considéré comme mettant en œuvre une intertextualité élégiaque forte, permettant de relier ce premier récit à l'aventure

1. F. Norden, *Apuleius von Madaura und das römische Privatrecht*, Leipzig, Teubner, 1912 ; R. G. Summers, *A Legal Commentary on the Metamorphoses of Apuleius*, Princeton, University Microfilms, 1967 ; « Roman justice and Apuleius *Metamorphoses* », *TAPA* 101, Johns Hopkins UP, 1970, p. 487-527 ; « Apuleius juridicus », *Historia*, 21, 1972, p. 120-126.

2. M. Ducos, « Les criminels dans les *Métamorphoses* d'Apulée », *Présence du roman grec et latin. Actes du colloque de Clermont-Ferrand des 23-25 novembre 2006*, Clermont-Ferrand, Centre de Recherches A. Piganiol-Présence de l'Antiquité, 2011, p. 323-337.

3. L. Échalier, *Recherches sur le banditisme et la piraterie dans la pensée et la culture du Haut-empire romain*, thèse Paris IV-Sorbonne, 1999.

4. A. Scobie, *Apuleius Metamorphoses (Asinus Aureus) I*, Meisenheim sur Glan, A. Hain, 1975 ; W. H. Keulen, *Apuleius Madaurensis Metamorphoses Book I, 1-20 – Introduction, Text, Commentary*, Groningen, Rijksuniversiteit Groningen, 2003.

5. Pour la magie comme pratique : F. Graf, *La Magie dans l'Antiquité gréco-romaine*, Paris, Les Belles Lettres, 1994 ; M. D. Dickie, *Magic and Magicians in the Greco-Roman World*, Londres, Routledge, 2001 ; M. Martin, *Magie et magiciens dans le monde gréco-romain*, Paris, Éditions Errance, 2005. Pour la magie comme *topos* littéraire : A. M. Tupet, *La Magie dans la poésie latine, I. Des origines à la fin du règne d'Auguste*, Paris, Les Belles Lettres, 1976. Pour la magie chez Apulée, voir entre autres : N. Fick-Michel, *Art et mystique dans les Métamorphoses d'Apulée*, Paris, Les Belles Lettres, 1991 ; J. T. Winkle, *Daemons, Demiurges, and Dualism: Apuleius' Metamorphoses and the Mysticism of late Antiquity*, Ann Arbor, Proquest LLC, 2002 ; S. A. Frangoulidis, *Witches, Isis and Narrative : Approaches to Magic in Apuleius' Metamorphoses*, New York, W. de Gruyter, 2008.

de Lucius avec Photis⁶. Nous nous proposons donc de relire ce passage du livre I, qui s'étend des chapitres 6 à 19, pour montrer comment Apulée fait de la magicienne Méroé un personnage qui se substitue au cadre judiciaire impérial pour imposer une justice qui relève de la vengeance. Le roman reprend en effet bon nombre d'éléments de la société réelle comme son fonctionnement judiciaire. Nous verrons ainsi que le personnage de Méroé est une redoutable magicienne qui pourrait être jugée et châtiée, au sein d'un roman reprenant des *realia* juridiques, en application de la *lex Cornelia de Sicariis et Veneficiis*, mais qu'elle parvient à éviter procès et rébellion populaire à son encontre, en instaurant sa propre justice qui est fondée sur la vengeance.

Le héros Lucius fait route pour la Thessalie, terre des magiciennes qu'il souhaite approcher, lorsqu'il rencontre Aristomène et son compagnon de voyage qui débattent de la véracité des exploits de la magicienne Méroé. Une première présentation topique de celle-ci nous est ainsi fournie par le compagnon de route anonyme qui se refuse de croire ce qu'il considère comme des mensonges⁷, puisque Méroé serait capable des ἀδύνατα traditionnellement imputés aux magiciennes :

Ne, inquit, istud mendacium tam uerum est quam siqui uelit dicere magico susurramine amnes agiles reuerti, mare pigrum conligari, uentos inanimes exspirare, solem inhiberi, lunam despumari, stellas euelli, diem tolli, noctem teneri. (I, 3, 1)

Oui, dit-il, son gros mensonge est aussi vrai que si quelqu'un prétendait que, en murmurant des mots magiques, on peut faire remonter rapidement les fleuves vers leur source, enchaîner la mer pour la rendre inerte, faire rendre aux vents leur dernier souffle, retenir le soleil, ôter l'écume de la lune, décrocher les étoiles, supprimer le jour, retenir la nuit.

Cette énumération des exploits surnaturels opérés par Méroé relève du *topos* littéraire puisqu'elle reprend les performances des magiciennes de la littérature antérieure, notamment poétique, qu'a étudiées Anne-Marie Tupet⁸. Méroé appartient donc à la catégorie des grandes magiciennes capables de plier à leur volonté les puissances divines⁹. Lucius, dont la curiosité est attisée par cette première description de Méroé, demande à Aristomène de reprendre l'histoire de celle-ci. Aristomène explique donc que lors d'un voyage, il a retrouvé son ami Socrate, devenu mendiant et que ses proches croyaient

6. A. G. Mathis, « Playing with Elegy: Tales of Lovers in Books 1 and 2 of Apuleius' *Metamorphoses* », W. Riess (dir.), *Paideia at Play: Learning and Wit in Apuleius*, Groningen, Groningen University Library, 2008, p. 195-214.

7. Apulée, *Les Métamorphoses*, éd. par D. S. Robertson et trad. par P. Valette, Paris, Les Belles Lettres, 1995, I, 2, 5 : *Parce, inquit, in uerba ista haec tam absurda tamque immania mentiando*. « Épargne-moi, dit-il, d'aussi gros mensonges et des balivernes aussi absurdes ! » Les citations sont empruntées à cette édition ; les traductions sont personnelles.

8. A.-M. Tupet, *La magie dans la poésie latine*, I. *Des origines à la fin du règne d'Auguste* ; Virgile, *Bucoliques*, VIII, v.4 (fleuves immobilisés), v.52-56 (ἀδύνατα), v.69 (descente de la lune) ; *Énéide*, IV, v.480-491 ; Ovide, *Contre Ibis*, v.24-40 (ἀδύνατα) ; *Métamorphoses*, VII, v.198-209 (ἀδύνατα) ; Pliny l'Ancien, *Histoire naturelle*, XXX, 2 : référence aux *Thessaliennes* de Ménandre faisant descendre la lune.

9. Ces mêmes pouvoirs sont rappelés par Socrate : *Les Métamorphoses*, I, 8, 4 ; R. T. van der Paardt, *L. Apuleius Madaurensis, The Metamorphoses : a commentary on book III with text and introduction*, Amsterdam, A. M. Hakkert, 1971.

mort, l'a réprimandé d'avoir abandonné les siens, puis a cherché à l'aider non seulement à retrouver figure humaine, mais aussi à rentrer dans sa patrie. Toutefois, cette tentative s'est soldée par la mort du malheureux. Aristomène raconte donc comment Socrate a été victime de Méroé qui est cause de sa mort, et rapporte aussi les propos que son malheureux ami lui a tenus sur cette magicienne, propos qui comportent de nombreux exemples de ses talents et de ses crimes.

Méroé est présentée comme une dangereuse magicienne. Socrate énumère en effet les différentes métamorphoses que la magicienne fit subir à ses concitoyens : un de ses amants fut transformé en castor sauvage, un cabaretier concurrent fut métamorphosé en grenouille, un avocat fut changé en bélier et la femme d'un autre de ses amants fut condamnée à porter en son sein des années durant son enfant au point de devenir une sorte d'hybride entre la femme et l'éléphante puisque « elle était gonflée comme si elle allait accoucher d'un éléphanteau¹⁰ ». L'énumération est organisée de manière à montrer non seulement l'étendue des pouvoirs de la magicienne en raison de la variété des métamorphoses, mais aussi son ingéniosité grâce à une gradation qui se clôt par un être qu'elle invente, sorte de nouveau monstre. Ce dernier tour est remarquable : la femme est, elle aussi, métamorphosée comme l'indique le verbe *distenditur* et subit un châtement exceptionnel puisque Méroé réussit là où Lucine mandée par Junon a échoué : non seulement Méroé retarde la naissance de l'enfant de plusieurs années alors que l'envoyée de Junon n'y parvient que de quelques jours pour la naissance d'Hercule, mais en plus elle renverse les rôles en agissant comme si c'était elle l'épouse légitime¹¹. Les techniques employées par Méroé ne sont pas précisées : Socrate indique seulement qu'« un seul mot », *unico uerbo*, a suffi à opérer la métamorphose en castor, ce qui est un moyen d'insister sur les pouvoirs extraordinaires de la magicienne et leur caractère dangereux d'autant que ceux-ci s'exercent dans plusieurs domaines : amoureux avec l'amant infidèle qui se trouve changé en castor, économique avec le cabaretier concurrent devenu grenouille, judiciaire avec l'avocat changé en bélier et enfin agonistique avec la femme enceinte qui ne peut accoucher puisqu'elle est la femme d'un des amants de Méroé dont elle a médité¹². Ainsi, le catalogue des exploits de Méroé s'enrichit, puisque Apulée en fait une experte en magie en nous indiquant la grande maîtrise qu'elle a de son art.

Les quatre victimes de Méroé lui sont soumises avec ces métamorphoses. Or, cet état semble bien être aussi celui de Socrate au moment où Aristomène le rencontre. Lui aussi, en effet, est devenu méconnaissable et a subi une sorte de métamorphose :

10. *Mét.*, I, 9 : *Amatorem suum [...] unico uerbo mutauit in feram castorem [...] Cauponem [...] deformauit in ranam [...]. Alium de foro [...] in arietem deformauit [...] uxorem [...] perpetua praegnatione damnauit [...] illa uelut elephantum paritura distenditur.* « Son amant [...] d'un seul mot, elle le transforma en castor sauvage [...] Un cabaretier, [...] elle le métamorphosa en grenouille [...] Un avocat du forum [...] c'est en bélier qu'elle le métamorphosa [...] elle condamna l'épouse à une grossesse perpétuelle [...] celle-ci était gonflée comme si elle allait accoucher d'un éléphanteau ».

11. Ovide, *Les Métamorphoses*, IX, 281-325.

12. Ces différents domaines sont précisément ceux à partir desquels A. Audollent a classé les pratiques de défexion (*Defixionum tabellae*, Paris, 1904) : *defixiones iudicariae* (dans un procès), *defixiones amatoriae* (dirigée vers l'amant), *defixiones agonisticae* (dans des jeux et compétitions), « *defixiones* contre les calomnieux et les voleurs » et enfin « *defixiones* contre les concurrents économiques ». F. Graf les reprend dans *La magie dans l'Antiquité gréco-romaine* (p. 141-142) et précise que cette classification est toujours adoptée par les chercheurs (note 11 p. 287).

Humi sedebat scissili palliastro semiamictus, paene alius lurore, ad miseram maciem deformatus, qualia solent fortunae decermina stipes in triuiis erogare. (I, 6, 1)

Il était assis par terre, à moitié couvert d'un méchant manteau en haillons, devenu presque un autre tant il était pâle, métamorphosé par sa maigreur lamentable, semblable à ces rebuts de la Fortune qui ont l'habitude de mendier quelques sous aux carrefours.

Le même verbe *deformo* est employé d'ailleurs pour les métamorphoses en animaux vues précédemment et pour celle de Socrate. Le participe *deformatus* peut donc être traduit aussi ici par « métamorphosé » surtout si on donne un sens plein à l'expression *paene alius*, « devenu presque autre ». Ce que Socrate explique de sa vie depuis qu'il a partagé la couche de Méroé, correspond d'ailleurs bien à l'idée que l'on peut se faire de quelqu'un lié par la magie, ce que connote en outre le choix des carrefours pour mendier, puisqu'ils sont associés à la déesse Hécate invoquée par les magiciennes¹³.

Qu'il s'agisse donc des différents habitants d'Hypata transformés par Méroé ou de Socrate, tous ont subi une opération magique malveillante. Or, de telles pratiques tombaient, dans la vie réelle, sous le coup de la *lex Cornelia de sicariis et ueneficiis* : si à l'origine, cette loi promulguée en 81 avant notre ère sous Sylla, réprimait les auteurs de morts violentes notamment imputables à du poison ou de la magie, James B. Rives montre bien qu'avec le temps celle-ci a vu son champ d'action s'élargir en ne se limitant pas aux cas de morts¹⁴. Méroé, personnage d'un roman dans lequel Apulée se plaît à insérer bon nombre de réalités juridiques de son temps, aurait pu, dans ce contexte, tomber sous le coup de cette loi aux contours revus. Quelle peine aurait-elle encourue alors ? Celle-ci n'était pas la même en fonction du statut social de l'accusé : les *humiliores* étaient condamnés à mort, les *honestiores* à la déportation et privation des biens¹⁵. Ces distinctions se retrouvent chez Apulée qui retranscrit la hiérarchie sociale qui lui est contemporaine dans *Les Métamorphoses*. Dès lors, l'aubergiste Méroé, bien que simple

13. Importance d'Hécate : A.-M. Tupet, *La Magie dans la poésie latine, I : Des origines à la fin du règne d'Auguste*, p. 14-15 ; J.T. Winkle, *Daemons, Demiurges, and Dualism : Apuleius' Metamorphoses and the Mysticism of late Antiquity*, p. 103-104. De même qu'un seul mot, *unico uerbo*, a suffi à changer l'amant infidèle en castor, une seule nuit partagée avec Méroé, *ab unico congressu*, a suffi à lier Socrate (I, 7, 9) comme le souligne le verbe *contraho*. L'état de Socrate, sale, affamé qui a besoin de manger et boire (I, 7) rappelle en outre certaines tablettes de défexion condamnant l'amant à une telle vie tant qu'il ne se donne pas ou s'il est infidèle : F. Graf, *La Magie dans l'Antiquité gréco-romaine*, p. 164. Méroé condamne Socrate, amant fidèle encore, à une telle vie, sort bien plus cruel encore.

14. J. B. Rives, « Magic in Roman law : the reconstruction of a crime », *Classical Antiquity*, 22, 2, University of California Press, 2003, p.313-339 ; « Magic, religion, and law : the case of the *Lex Cornelia de sicariis et ueneficiis* », C. Ando, J. Rüpke, S. Blake, M. Holban (dir.), *Religion and Law in Classical and Christian Rome*, Stuttgart, F. Steiner, 2006, p.47-67. Voir aussi : M.W. Dickie, *Magic and Magicians in the Greco-Roman World*, p. 145-149.

15. Marcién, *Digeste*, XLVIII, 8, 3 : *Legis Corneliae de sicariis et ueneficis poena insulae deportatio est et omnium bonorum ademptio. Sed solent hodie capite puniri, nisi honestiore loco positi fuerint, ut poenam legis sustineant : humiliores enim solent uel bestiis subici, altiores uero deportantur in insulam* (éd. Krueger et Mommsen, *Digesta Iustiniani Augusti*, 2, Berlin, 1963) « La loi Cornélia sur les assassinats et les empoisonnements punit de déportation dans une île et de la privation de tous ses biens. Mais de nos jours la peine de cette loi, si l'on n'est pas membre des classes supérieures, consiste généralement en la condamnation à mort : en effet, les personnes de basse naissance sont généralement jetées aux bêtes sauvages, mais celles de condition supérieure sont déportées dans une île. » ; M. Martin, *Magie et magiciens dans le monde gréco-romain*, p. 103.

personnage romanesque, parce qu'elle a bien usé de magie avec une intention malfaisante à l'égard de toutes ses victimes, appartiendrait sans doute aux *humiliores* et risquerait donc la mort, notamment une condamnation *ad bestias*¹⁶.

Apulée, dans son souci de réalisme, va-t-il jusqu'à faire condamner Méroé par une justice qui reprend le droit romain ? À aucun moment, Socrate n'évoque explicitement le fait que Méroé se soit vu intenter un procès. Toutefois, la métamorphose de l'avocat en grenouille pourrait fournir quelques indices d'une telle procédure :

Alium de foro, quod aduersus eam locutus esset, in arietem deformauit, et nunc aries ille causas agit. (I, 9, 4)

Un autre, un avocat, parce qu'il faisait un réquisitoire contre elle, elle le métamorphosa en bélier, et maintenant voilà un bélier qui plaide.

Le lexique judiciaire sature en effet nettement le passage avec la périphrase familière, *alium de foro*, désignant l'avocat, puis des verbes au sens de plus en plus précis *aduersus loquor* et *causas agere* qui renvoient clairement pour le lecteur à une plaidoirie judiciaire. Nous pouvons donc tout à fait penser que cet avocat a plaidé contre la magicienne. Toutefois, la métamorphose opérée par Méroé semble avoir mis un terme à l'accusation légale.

Or, Socrate raconte à la suite de ces métamorphoses un autre exploit de Méroé : elle a retenu, par une opération magique nécessitant de recourir à des dévotions sépulcrales, tous les habitants de sa cité prisonniers chez eux¹⁷. Cet acte est présenté comme une réponse à une tentative de lapidation contre elle émanant de la population exaspérée par ses maléfices :

Quae cum subinde ac multi nocerentur, publicitus indignatio percrebruit statutumque ut in eam die altera seuerissime saxorum iaculationibus uindicaretur. (I, 10, 1)

Comme ces faits et la répétition de nombreux autres causaient de grands torts, l'indignation publique grossit et il fut décidé que le lendemain on se vengerait d'elle avec la plus grande rigueur en la lapidant.

La lapidation relève ici de la vengeance, *uindicaretur*, ce qui correspond bien à la réalité juridique puisque cette peine n'est absolument pas prévue dans le droit romain comme le rappelle Eva Cantarella : « la pierre n'était pas un instrument de justice civile : elle était l'instrument d'une justice collective et spontanée qui en général frappait celui qui avait causé un tort à la collectivité¹⁸. » Il s'agit donc bien ici de faire de la lapidation

16. Ce châtement est précisément celui auquel est condamnée une autre criminelle du roman tombant sous le coup de la *lex Cornelia de sicariis et ueneficiis* : X, 23, 2.

17. Les sacrifices aux divinités infernales relèvent du *topos* littéraire aussi : A.-M. Tupet, *La Magie dans la poésie latine*, I. *Des origines à la fin du règne d'Auguste*, p. 9

18. E. Cantarella, *Les Peines de mort en Grèce et à Rome. Origines et fonctions des supplices capitaux dans l'Antiquité classique*, Milan, Albin Michel, 1991, p. 300 ; A. Scobie écrit aussi : « As an official form of punishment lap. has no place in Roman criminal law », *Apuleius Metamorphoses (Asinus Aureus) I*, p. 101. Une telle réaction de la foule apparaît aussi plus loin dans le roman avec le même contexte de sortie

« un instrument de vengeance »¹⁹. Nous pouvons alors comprendre cette réaction des habitants comme résultant de l'échec de la justice institutionnelle²⁰.

Méroé ne libère les habitants que lorsqu'elle obtient d'eux l'assurance, par serment, non seulement qu'ils ne chercheront plus à lui nuire, mais encore qu'ils la défendront au besoin :

quoad mutua hortatione consone clamitarent quam sanctissime deierantes sese neque ei manus admolituros, et si quis aliud cogitarit salutare laturos subsidium. (I, 10, 4)

jusqu'à ce que, s'étant exhortés mutuellement, ils crièrent d'une seule voix et jurèrent par le serment le plus sacré de ne pas porter la main contre elle et, si quelqu'un venait à penser autrement, de lui porter secours pour la sauver.

Elle ne se contente pas de ce serment, puisqu'elle réserve un châtement particulier à l'instigateur de la révolte :

At uero coetus illius auctorem nocte intempesta cum tota domo, id est parietibus et ipso solo et omni fundamento, ut erat, clausa ad centesimum lapidem in aliam ciuitatem summo uertice montis exasperati sitam et ob id ad aquas sterilem transtulit. Et quoniam densa inhabitantium aedificia locum nouo hospiti non dabant, ante portam proiecta domo discessit. (I, 10, 5-6)

Quant à l'auteur de ce complot, par une nuit profonde, avec toute sa maison, c'est-à-dire avec les murs, le sol même et toutes les fondations, telle qu'elle était, fermée, elle le transporta à cent milles de là, dans une autre cité, située tout au sommet d'un mont escarpé et à cause de cela privée d'eau. Et parce que la densité des édifices d'habitation ne permettait pas de trouver une place pour le nouvel hôte, elle jeta sa maison devant la porte de la ville et partit.

La précision avec laquelle nous sommes informée des actions de Méroé nous invite à les regarder plus attentivement. Le responsable de la révolte se trouve en fait exilé non seulement de sa cité d'origine, mais aussi de sa nouvelle cité puisqu'il est à l'extérieur des murs de celle-ci, *ante portam*, « devant les portes ». Les verbes indiquent ce double exil : *transtulit* renvoie au premier hors de sa ville et *proiecta* qualifie le second, hors des murs, puisque le verbe *proicere* a le sens de « jeter » mais aussi de « bannir, exiler²¹ ». Cette sanction est redoublée par l'hostilité du lieu, qui est présentée de manière hyperbolique : la cité est « au sommet d'une montagne élevée », *summo uertice montis*, qui a en plus

du cadre légal institutionnel d'autant plus visible que l'épisode oppose cette justice populaire à la justice institutionnelle qui triomphe finalement : *Les Métamorphoses*, X, 6, 3 ; M. Ducos, « Les criminels dans les *Métamorphoses* d'Apulée », p. 332-333.

19. E. Cantarella, *Les Peines de mort en Grèce et à Rome*, p.301 : précisément sur le passage de *L'Âne d'or* qui nous occupe.

20. M. W. Dickie, *Magic and Magicians in the Greco-Roman World*, p. 158-159 considère la réaction des habitants comme réaliste. Si R. G. Summers ne s'attache pas au personnage de Méroé, il montre toutefois que les différents procès du roman peuvent se lire comme une réflexion sur la justice romaine, voire une dénonciation de celle-ci : « *Roman Justice and Apuleius' Metamorphoses* », p. 530-531.

21. Occurrences de *proicere* au sens de « bannir, exiler » : Cic, *Cat.*, 2, 1, 2 ; Sén., *Prov.*, 3, 3 ; Ov., *Mét.*, 15, 504 et *P.*, 2, 3, 30 ; Tac., *An.*, 1, 3 et 4, 71.

des pentes abruptes et « escarpées », *exasperati*, qui la rendent donc peu propice à l'habitat, ce que confirme l'absence d'eau, *ad aquas sterilem*. Apulée a donc insisté sur un certain nombre de détails qui rappellent la peine de l'exil du droit impérial et qui est précisément la sanction encourue par les *honestiores* reconnus coupables de magie maléfique. La mention de l'absence d'eau accroît d'ailleurs la notion de bannissement, puisque le banni subissait l'*aquae et ignis interdictio* en étant privé de feu et d'eau²². Bien plus, les coupables étaient déportés sur des îlots rocheux inhospitaliers sur lesquels l'eau venait à manquer, exactement comme la cité où se trouve exilé l'instigateur de la lapidation contre Méroé²³. Apulée reprend donc ces *realia* de façon que son personnage de magicienne puisse renverser la justice romaine : au lieu d'être mise à mort, ou au mieux déportée, c'est elle qui déporte quelqu'un et obtient un serment de loyauté de ses concitoyens qui n'est pas sans rappeler celui prêté à l'empereur. Elle se voit ainsi investie d'une sorte de *maiestas*, voire d'une toute-puissance, implicitement comparée à celle de l'empereur.

Méroé, à l'issue de cette confrontation avec ses concitoyens, obtient donc un nouveau statut reconnu par la population, qui lui permet de châtier l'instigateur de la lapidation. Elle met ainsi en place un nouveau fonctionnement social au sommet duquel elle se trouve et dans lequel elle renverse le droit ordinaire. Non seulement, d'accusée et coupable, elle devient victime, juge et bourreau, mais en plus elle applique des peines qui s'inspirent du droit impérial retourné en sa faveur. Ce retournement de la loi rappelle ainsi la capacité topique des magiciennes à renverser l'ordre habituel des choses, notamment du monde, par leurs *ἄδύνατα*²⁴. Dans cette perspective, la première présentation que le compagnon anonyme d'Aristomène avait fait de Méroé (I, 3, 1) et que Socrate avait accréditée (I, 8, 4) peut apparaître comme une annonce de ce retournement d'un nouveau genre, puisqu'il touche la société.

D'ailleurs, les habitants d'Hypata, se sentant menacés par Méroé, ont cherché à l'exclure de leur groupe social, d'abord par une action judiciaire, puis par un mouvement de vindicte populaire. Or, ce processus est précisément celui mis en évidence par Fritz Graf lorsqu'il analyse les motifs profonds des procès en magie et note que cette accusation est en fait une réaction du groupe social qui se sent menacé par le magicien²⁵. Or que fait

22. Se trouverait alors levé le paradoxe entre cette absence d'eau et la densité pourtant élevée de la population, que remarque W. H. Keulen sans l'expliquer, *Apuleius Madaurensis Metamorphoses Book I, 1-20, Introduction, Text, Commentary*, p.216. Il se demande en effet si tous les habitants sont des victimes de Méroé.

23. E. Wolff, « Ambivalence des îles dans la culture romaine : l'exemple de la vie de Tibère », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1, Les Belles Lettres, 2008, p. 142-144 ; M. V. Braginton, « Exile under the Roman Emperors », *CJ*, 39, Classical Association of the Middle West & South, 1943-1944, p. 391-407.

24. Ce retournement commence même peut-être avec les réactions des habitants, puisque nous avons un mouvement qui va de la justice publique, avec le procès de l'avocat, vers la vengeance privée, bien que collective, avec la tentative de lapidation, mouvement qui est précisément à rebours de l'évolution historique puisque E. Cantarella montre comment la justice privée reposant sur la vengeance a été progressivement remplacée par une justice publique dans l'histoire de la peine de mort, *Les Peines de mort en Grèce et à Rome*. Tout se passe donc comme si Méroé était source d'une remontée dans le temps, nouvel exploit extraordinaire.

25. F. Graf s'intéresse notamment au procès de C. Furius Cresimus et d'Apulée : « Celui qu'on accuse de magie est donc un marginal qui, par ses actions, a déclenché un processus qui semblait menacer les structures sociales : sa réussite a provoqué une crise au sein du groupe. Le procès de magie a pour but de résoudre la crise, soit en écartant pour toujours celui qui menaçait les structures sociales, soit en l'intégrant

la Méroé d'Apulée ? Se sentant menacée par le groupe des habitants, elle exclut celui qui a semé le trouble en le condamnant à l'exil, peine qui est, nous l'avons noté, précisément celle encourue par les *honestiores*²⁶. Elle opère ainsi un nouveau retournement, grâce à une vengeance qui emprunte les traits de la justice, non en rétablissant l'ancien équilibre social, mais bien en établissant un nouveau²⁷.

Si cet épisode opère un tel retournement au sein du groupe social, nous devrions pouvoir distinguer un avant et un après dans la manière dont Méroé se venge. Qu'en est-il donc ? Lorsque Méroé métamorphosait différents individus, sa vengeance se couvrait-elle des oripeaux de la justice romaine ? Pour répondre à cette question, il nous faut revenir sur ces métamorphoses. Le choix du castor pour l'amant infidèle est explicité par les particularités de cet animal capable de se castrer, ce qui permet donc à Méroé de châtier son amant par là où il a péché. Le choix de la grenouille pour le cabaretier concurrent s'explique non seulement par l'hypotexte ovidien avec son thème de la boisson, puisque dans les *Métamorphoses* d'Ovide, Latone change les Lyciens en grenouilles pour avoir refusé de lui donner à boire, mais aussi par les connotations péjoratives de cet animal qui, contrairement au crapaud souvent associé aux magiciennes, n'est pas venimeux²⁸. Le bélier peut renvoyer à une image péjorative de l'avocat si nous nous référons à l'astrologie, puisque ce signe est associé à l'avidité financière, au verbiage chicanier et à l'influence sur autrui²⁹. La femme dont la grossesse dure des années témoigne du raffinement dont Méroé est capable dans sa vengeance. Tous ces cas relèvent donc de la pure vengeance.

définitivement. Dans l'un et l'autre cas, les structures sociales seront réaffirmées et l'ordre rétabli », *La Magie dans l'Antiquité gréco-romaine*, p. 79 ; K. Bradley, *Apuleius and Antonine Rome: Historical Essays*, Toronto, University of Toronto Press, 2012, p. 20.

26. Il est d'ailleurs remarquable que le verbe « *uindicare* » ne soit pas employé pour qualifier les actes de Méroé, mais ceux de la population (*uindicaretur*, I, 10, 1) comme si le lexique montrait déjà le retournement opéré par la magicienne.

27. E. Diouf note que « l'activité magique sape les fondements de la société » ce qui justifie « la vigueur avec laquelle elle [est] poursuivie par la justice », « Magie et droit chez Pline l'Ancien », A. Moreau, J.-C. Turpin (dir.), *La Magie. Du monde latin au monde contemporain. Actes du colloque international de Montpellier 25-27 mars 1999*, Montpellier, Publications de l'Université de Montpellier III, 2000, t. 3, p. 78 ; G. Delbey-Puccini s'intéresse au désir sexuel des magiciennes et au « danger qu'il représente pour la société toute entière et son organisation reposant sur les pères », *La Vie sexuelle à Rome*, Paris, Tallandier, 2007, p. 318. Méroé fait plus que saper les fondements de la société ici puisqu'elle modifie profondément ceux-ci pour instaurer une nouvelle organisation sociale qui place une femme au « désir sexuel irrépissable et insatiable » (*ibid.*) à la tête de la hiérarchie sociale.

28. Ovide, *Métamorphoses*, VI, 346-369 ; grenouille : W. H Keulen, *Apuleius Madaurensis Metamorphoses Book I, 1-20, Introduction, Text, Commentary*, p.200 ; crapaud : Properce, *Élégies*, III, 6, 27 ; Juvénal, *Satires*, I, 69 ; A. M. Tupet, *La Magie dans la poésie latine, I. Des origines à la fin du règne d'Auguste*, p. 69.

29. Il s'agit précisément des caractéristiques données par Pétrone, *Satiricon*, XXXIX – Avidité financière : A. Scobie, *Apuleius Metamorphoses (Asinus Aureus) I*, p.100 – Verbiage (lien entre le verbe *blaterare* et le bêlement) : W.H. Keulen, *Apuleius Madaurensis Metamorphoses Book I, 1-20, Introduction, Text, Commentary*, p. 201. De manière générale, Apulée a porté une grande attention aux sonorités dans tout ce passage, comme s'il nous donnait à entendre la langue de la magicienne Méroé – Dimension magique du bélier : F. Graf évoque un rite dans lequel on fabrique une tête de bélier en spécifiant que c'est un animal sacré en Égypte, *La Magie dans l'Antiquité gréco-romaine*, p. 125-126 ; Ovide, *Métamorphoses*, VII, v.238-286.

Avant la coalition de la cité entière contre elle, Apulée attribue à Méroé des châtements qui se présentent ouvertement comme une vengeance privée en dehors du droit pénal. La tentative de lapidation marque donc bien un tournant dans la manière dont le romancier envisage la manière dont la magicienne se venge.

Toutefois, pour être sûr d'une telle évolution, il nous faut examiner ce qui suit cet épisode de la rébellion, pour voir si Méroé revient à des actes qui relèvent de la pure vengeance ou si elle les déguise en peines relevant du droit pénal. Le dernier châtement infligé par Méroé est celui subi par Socrate, l'ami du narrateur Aristomène, et par Aristomène lui-même. Méroé se venge en effet d'une part d'Aristomène qui a eu l'initiative de libérer Socrate de son emprise et a cherché à lui faire retrouver sa patrie, d'autre part de Socrate qui incarne l'amant infidèle³⁰. Aidée de sa sœur Panthia, Méroé lui présente chacun des deux amis et prononce leur réquisitoire. Voici donc les accusations portées contre Socrate :

Hic est, soror Panthia, carus Endymion, hic Catamitus meus, qui diebus ac noctibus inclusit aetatum meam, hic qui meis amoribus subterhabitis non solum me diffamat probris uerum etiam fugam instruit. At ego scilicet Vlixu astu deserta uice Calypsonis aeternam solitudinem flebo. (I, 12, 4)

C'est lui, ma sœur Panthia, ce cher Endymion, lui mon Ganymède, qui, jour et nuit, s'est joué de mon âge tendre, lui qui, méprisant mon amour, non seulement me décrie de ses insultes, mais en plus prépare sa fuite. Et moi, assurément, abandonnée par ce rusé Ulysse comme Calypso, je pleurerai sur ma solitude éternelle !

Le fait même que Méroé prononce une accusation contre Socrate en énonçant ses crimes est un indice de la judiciarisation qu'Apulée introduit dans son *modus operandi*. Quant aux crimes reprochés à Socrate, ils sont présentés selon une gradation que la corrélation *non solum... uerum etiam* met en évidence : premièrement, Socrate se serait joué, *inclusit*, de l'amour de Méroé de manière répétée, *diebus ac noctibus*, l'aurait méprisé, *meis amoribus subterhabitis*, et n'aurait donc pas aimé la magicienne, contrairement à elle ; deuxièmement, il l'aurait calomniée, *diffamat probris* ; et troisièmement, il l'aurait trahie par sa fuite, *fugam instruit*. Il peut sembler étonnant, dans le cadre d'une relation qui se veut amoureuse, que l'amour non réciproque soit considéré comme le plus petit des trois crimes énoncés. Toutefois, cela peut se comprendre si nous considérons que ce premier manquement de Socrate relève d'une relation intime entre lui et Méroé, alors que les autres ont une répercussion publique. En effet, Socrate a diffamé Méroé en se moquant d'elle par des « plaisanteries », des « mots spirituels » et des « saillies »³¹. Si nous considérons qu'Apulée poursuit sa reprise et adaptation du droit romain, on peut dire que Socrate a ainsi porté atteinte à la *dignitas* de Méroé en se rendant coupable d'*iniuria*, et plus précisément de *conuicium*, ce qui constitue un délit sanctionné en droit civil³². Ces propos sont proches d'épigrammes satiriques, comme le montre Maaike Zimmerman, si on se réfère aux termes de *scortum*, « prostituée », ou de *regina caupona*, « reine des aubergistes », dont Aristomène qualifie Méroé³³. Or cette scène correspond tout à

30. A. G. Mathis, « Playing with Elegy : Tales of Lovers in Books 1 and 2 of Apuleius' *Metamorphoses* », p. 203-204.

31. *Métamorphoses*, I, 7, 4.

32. Ulpian, *Digeste*, 47, 10, 1, 1 et 47, 10, 15, 27.

33. Voir *Métamorphoses*, I, 8, 1 et 3.

fait à la réalité sociale impériale, puisque des accusations étaient assez régulièrement portées contre les convives d'un *symposium* qui avaient composé des épigrammes. Cette contextualisation nous invite dès lors à élargir le sens de l'accusation d'*iniuria* qui, sous le Principat, devient un *crimen* lorsque c'est la personne de l'empereur qui est atteinte dans sa *maiestas*³⁴. Or, on l'a vu, Apulée attribue à Méroé un statut impérial avec le serment qu'elle reçoit de ses concitoyens, nous pouvons alors considérer que c'est pour un crime de lèse-majesté qu'elle condamne Socrate en raison de ses paroles, et pour trahison en raison de ses actes³⁵. Apulée judiciarise donc bien, avec ce réquisitoire de Méroé contre Socrate, la vengeance de cette dernière. Procède-t-il de la même manière à l'égard d'Aristomène ?

At hic bonus, inquit, consiliator Aristomenes, qui fugae huius auctor fuit [...] ut et praece-
dentis dicacitatis et instantis curiositatis paeniteat. (I, 12, 7-8)

Quant à ce bon conseiller d'Aristomène que voici, dit-elle, qui est l'instigateur de cette fuite [...] qu'il se repente et de ses railleries précédentes et de sa présente curiosité.

Là encore, la magicienne apuléenne propose un réquisitoire et énonce trois crimes. Toutefois, aucune hiérarchie n'est clairement indiquée. Bien plus, certains crimes sont présentés de manière à amoindrir le tort causé par Aristomène. En effet, celui-ci est à l'origine d'un dommage contre Méroé, *auctor*, mais il s'agit ici d'une fuite, *fugae*, et non comme pour ses concitoyens d'une lapidation recouvrant une vengeance, *saxorum iaculationibus vindicaretur*. De la même manière, la diffamation est ici affaiblie par le nom *dicacitatis*, « railleries », qui insiste sur l'aspect ludique des propos, à la différence des termes *diffamat* et *probris* employés pour Socrate. Le dernier crime, la curiosité, correspond à la trahison du secret caractéristique des opérations magiques.

Apulée fait en sorte que Méroé instruisse donc une sorte de procès, mais elle y pervertit l'ordre ordinaire de la justice en jouant à la fois le rôle de la victime exposant sa plainte, ce que le nom *aetatulam*, « mon jeune âge », renforce, celui des juges rendant la sentence et celui du bourreau avec l'aide de sa sœur. La mort de Socrate est orchestrée de manière à être spectaculaire pour Aristomène qui en est le témoin³⁶ : Méroé et sa sœur vident Socrate de son sang, arrachent son cœur et le remplacent par une éponge à laquelle il est

M. Zimmerman étudie précisément cette dimension de *symposium* durant lequel les convives échangent des épigrammes satiriques : « *Their conversation evolves under the influence of wine, and jokes which are probably at first innocent develop into skoptic utterances. [...] However, from the following events [= le réquisitoire de Méroé] we may conclude that the two friends are exchanging jokes about the bibulous, aged, oversexed witch Meroë.* », « *Cenatus solis fabulis ? A Symposiastic Reading of Apuleius' Novel* », *Paideia at Play*, p. 142.

34. M. Ducos, « Le droit romain et la polémique », G. Declercq, M. Murat et J. Dangel (dir.), *La Parole polémique. Actes du colloque en Sorbonne de septembre 1998*, Paris, Champion, 2003, p. 293-296.

35. L'accusation de magie en outre venait souvent étoffer, sous le Principat, une accusation de lèse-majesté : F. Graf, « Une histoire magique. Les phases constitutives de la magie antique », *La Magie. Du monde latin au monde contemporain* ; M. Martin, *Magie et magiciens dans le monde gréco-romain*, p. 102-103. Le rapprochement magicienne/crime de lèse-majesté était donc assez spontané dans l'esprit du lecteur – Voir Ulpian, *Digeste*, 47, 10, 5, 9.

36. On notera que Méroé le condamne à mort et ne tente pas de ramener à elle son amant contrairement à la femme du meunier (*Métamorphoses*, IX, 29, 3) qui correspond au cas le plus fréquent du châtiment survenant uniquement si la magicienne échoue à ramener l'amant : A. M. Tupet, *La Magie dans la poésie*

fait interdiction de s'approcher d'eau douce puisqu'elle vient de la mer. Ainsi Socrate ne meurt pas instantanément, sa mort est reportée au moment où il sera en contact avec cette eau³⁷. Cette opération magique qui joue avec la mort constitue donc l'exploit de Méroé, puisqu'elle accomplit des vengeances de plus en plus complexes et fait de l'eau, source habituellement de vie, l'agent de la mort de Socrate³⁸. La gradation est d'ailleurs révélée par les techniques utilisées : un « seul mot » suffit à opérer les premières métamorphoses, des dévotions sépulcrales sont nécessaires pour lier l'ensemble de la cité, l'aide d'une autre magicienne est requise pour la mort de Socrate³⁹. Quant à Aristomène, ne pouvant supporter sa responsabilité dans la mort de son ami, il se bannit lui-même :

Ipsē trepidus et eximie metuens mihi per diuersas et auias solitudines aufugi et quasi conscius mihi caedis humanae relicta patria et lare ultroneum exilium amplexus nunc Aetoliam nouo contracto matrimonio colo. (I, 19, 12)

Pour ma part, tremblant et complètement rempli au plus haut point de crainte pour moi-même, je m'enfuis par divers lieux solitaires hors de tout chemin tracé, et comme si j'avais mort d'homme sur la conscience, ayant quitté ma patrie et mon foyer, j'embrassai un exil volontaire. J'habite maintenant l'Étolie où je me suis remarié.

Toutefois, s'il a l'impression de décider de sa fuite, *ipse aufugi*, et de son exil qu'il qualifie de volontaire, *ultroneum exilium*, les propos de Méroé tendent à prouver qu'elle avait choisi pour lui cette réaction, notamment avec le verbe *paeniteat* auquel correspond ici *consciūs*⁴⁰. Aristomène ne manque pas d'ailleurs de souligner à plusieurs reprises, en s'imaginant répondant de ses actes devant un tribunal, que la justice, ici encore envisagée comme un calque de la justice romaine réelle, le condamnerait à mort pour le meurtre de son ami et que Méroé avait tout prévu⁴¹. La magicienne et sa sœur Panthia, avant de quitter Socrate et Aristomène, ont en outre uriné sur ce dernier. Cet acte est interprété par Wytse H. Keulen comme un châtement, mais Alexander Scobie y voit la volonté des magiciennes de prendre le contrôle d'Aristomène, tandis que Stavros Frangoulidis lit cet acte comme une mort et une renaissance⁴². Il semble que ces trois interprétations

latine, I. *Des origines à la fin du règne d'Auguste*, p. 32 ; Virgile, *Énéide*, IV, v.607-629 ; Horace, *Satires*, I, 8, v. 30-44.

37. Socrate semble donc en vie, mais est en fait un mort en sursis alors que lorsque Aristomène le rencontre mendiant à un carrefour, il est bien en vie mais a l'apparence d'un homme mort : J. T. Winkle, *Daemons, Demiurges and Dualism: Apuleius' Metamorphoses and the Mysticism of late Antiquity*, p. 106.

38. A. M. Tupet, *La Magie dans la poésie latine, I. Des origines à la fin du règne d'Auguste*, explique que l'eau vive est symbole de vie, voire de cultes officiels et s'oppose en cela à l'eau des cavernes des magiciennes, p. 22-23, 28.

39. Une magicienne qui a un assistant, *πάρεδρος*, est une magicienne accomplie : F. Graf, *La Magie dans l'Antiquité gréco-romaine*, p. 128. Par ailleurs, le duo de magiciennes est aussi un *topos* littéraire : Virgile, *Bucoliques*, VIII, v. 95-99 ; Horace, *Épodes*, V ; Théocrite, *Idylles*, II.

40. R.G. Summers estime, lui, que cet exil reflète la peur que la justice inspire à Aristomène, peur qui est un motif récurrent aussi bien chez ce personnage que chez Lucius et qui serait donc le signe de la critique apuléienne à l'égard de la justice romaine, « Roman justice and Apuleius' *Metamorphoses* », p. 516.

41. *Métamorphoses*, I, 14, 2-5 ; I, 15, 6 ; I, 19, 5.

42. W. H. Keulen : « The wet rituals of the exluded mistress : Meroe and the mime », *Desultoria Scientia. Genre in Apuleius' Metamorphoses and Related Texts*, Leuven / Paris / Dudley, Peeters, 2006, p. 51 ; *Apuleius Madaurensis Metamorphoses Book I, 1-20, Introduction, Text, Commentary*, 2007,

puissent s'accorder. Premièrement, uriner sur Aristomène relève de la vengeance dans la mesure où cet acte est humiliant et ferait ainsi payer au malheureux ses invectives contre Méroé. Deuxièmement, la suite du récit nous invite aussi à y voir un acte à caractère magique permettant à la magicienne de lier Aristomène, puisque malgré tout ce qu'il a vu et entendu, il agit de telle sorte qu'il provoque la mort de son ami en étant incapable de tenir compte des avertissements reçus puisqu'il donne de l'eau à boire à Socrate. Troisièmement, par son exil et son remariage, Aristomène renaît bien à une nouvelle vie. Apulée a donc habillé la vengeance de Méroé contre Socrate et Aristomène des couleurs de la justice, en procédant à un réquisitoire qui comporte des crimes réellement punis par la loi romaine pour Socrate et en infligeant à Aristomène une peine prévue par le droit romain. La cruauté et le cynisme de Méroé qui endosse les rôles de la victime, des juges et du bourreau témoignent du fait qu'elle n'accomplit qu'une parodie de justice. Hypata semble ainsi devenue sa cité, dans laquelle elle laisse libre cours à son autoritarisme et son bon vouloir, c'est-à-dire à ses passions, en exerçant un pouvoir absolu, voire tyrannique, sur ses concitoyens.

Au terme de cette étude, Méroé apparaît comme une magicienne de plus en plus redoutable. Dans un roman qui reprend nombre de traits juridiques, il semblerait normal qu'elle comparaisse en justice pour ses actes. Toutefois, elle parvient à éviter non seulement un procès, mais aussi la vindicte populaire. Ses différents crimes, qui relevaient jusqu'alors de la simple vengeance privée, évoluent à partir de ce moment, puisque Méroé instaure un nouvel ordre social stable dans lequel la population lui doit fidélité sous peine de châtement. Ses vengeances changent alors en empruntant les traits de la justice romaine pour mieux la pervertir et lui permettre d'assouvir ses passions. Apulée joue donc avec une grande dextérité des réalités juridiques de son temps puisqu'il les utilise dans un épisode où le merveilleux domine pour montrer l'évolution de son personnage et condamner ce qu'il incarne. Le héros Lucius, auditeur soucieux uniquement du charme de cette histoire, ne sait cependant pas y repérer les avertissements dont ce récit est porteur et sera victime lui aussi de ses passions et de sa curiosité pour la magie.

BIBLIOGRAPHIE

Textes

Apulée, *Les Métamorphoses*, éd. par D. S. Robertson et trad. par P. Valette, Paris, Les Belles Lettres, 1995.

Keulen W. H., *Apuleius Madaurensis Metamorphoses Book I, 1-20 – Introduction, Text, Commentary*, Groningen, Rijksuniversiteit Groningen, 2003.

Scobie A., *Apuleius Metamorphoses (Asinus Aureus) I*, Meisenheim sur Glan, A. Hain, 1975.

p. 276 ; A. Scobie, *Apuleius Metamorphoses (Asinus Aureus) I*, p. 109 ; S. Frangoulidis, *Witches, Isis and Narrative. Approaches to Magic in Apuleius' Metamorphoses*, p. 56-57 ; « A Pivotal Metaphor in Apuleius' *Metamorphoses* : Aristomenes' and Lucius' Death and Rebirth », *Metaphor and The Ancient Novel*, Groningen, Barkhuis Publishing : Groningen University Library, 2005, p. 197-209.

Études critiques

- BRADLEY K., *Apuleius and Antonine Rome: Historical Essays*, Toronto, University of Toronto Press, 2012, p. 20.
- BRAGINTON M.V., « Exile under the Roman Emperors », *CJ*, 39, Classical Association of the Middle West & South, 1943-1944, p. 391-407.
- CANTARELLA E., *Les Peines de mort en Grèce et à Rome. Origines et fonctions des supplices capitaux dans l'Antiquité classique*, Milan, Albin Michel, 1991.
- DICKIE M.D., *Magic and Magicians in the Greco-Roman World*, Londres, Routledge, 2001.
- DIOUF E., « Magie et droit chez Pline l'Ancien », A. Moreau, J.-C. Turpin (dir.), *La magie. Du monde latin au monde contemporain. Actes du colloque international de Montpellier 25-27 mars 1999*, Montpellier, Publications de l'Université de Montpellier III, 2000, t. 3, p. 71-84.
- DUCOS M., « Les criminels dans les *Métamorphoses* d'Apulée », *Présence du roman grec et latin. Actes du colloque de Clermont-Ferrand des 23-25 novembre 2006*, Clermont-Ferrand, Centre de Recherches A. Piganiol-Présence de l'Antiquité, 2011, p. 323-337.
- DUCOS M., « Le droit romain et la polémique », G. Declercq, M. Murat, J. Dangel (dir.), *La Parole polémique. Actes du colloque en Sorbonne de septembre 1998*, Paris, Champion, 2003, p. 293-296.
- FICK-MICHEL N., *Art et mystique dans les Métamorphoses d'Apulée*, Paris, Les Belles Lettres, 1991.
- FRANGOULIDIS S. A., *Witches, Isis and narrative: Approaches to Magic in Apuleius' "Metamorphoses"*, New York, W. de Gruyter, 2008.
- FRANGOULIDIS S. A., « A pivotal metaphor in Apuleius' *Metamorphoses*: Aristomenes' and Lucius' death and rebirth », *Metaphor and the Ancient Novel*, Groningen, Barkhuis Publishing, Groningen University Library, 2005, p. 197-209.
- GRAF F., *La Magie dans l'Antiquité gréco-romaine*, Paris, Les Belles Lettres, 1994.
- KEULEN W. H., « The wet rituals of the exluded mistress : Meroe and the mime », *Desultoria Scientia. Genre in Apuleius' Metamorphoses and Related Texts*, Leuven / Paris / Dudley, Peeters, 2006.
- MATHIS A. G., « Playing with Elegy: Tales of Lovers in Books 1 and 2 of Apuleius' *Metamorphoses* », W. Riess (dir.), *Paideia at Play: Learning and Wit in Apuleius*, Groningen, Groningen University Library, 2008, p. 195-214.
- NORDEN F., *Apuleius von Madaura und das römische Privatrecht*, Leipzig, Teubner, 1912.
- RIVES J. B., « Magic in Roman law: the reconstruction of a crime », *Classical Antiquity*, 22, 2, University of California Press, 2003, p. 313-339.
- RIVES J. B., « Magic, religion, and law: the case of the *Lex Cornelia de sicariis et ueneficiis* », C. Ando, J. Rüpke, S. Blake, M. Holban (dir.), *Religion and Law in Classical and Christian Rome*, Stuttgart, F. Steiner, 2006, p. 47-67.
- SUMMERS R. G., *A Legal Commentary on the Metamorphoses of Apuleius*, Princeton, University Microfilms, 1967.
- SUMMERS R. G., « Roman justice and Apuleius *Metamorphoses* », *TAPA*, 101, Johns Hopkins UP, 1970, p. 487-527.

- SUMMERS R. G., « Apuleius *Juridicus* », *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte*, 21, Franz Steiner Verlag, 1972, p. 120-126.
- TUPET A. M., *La Magie dans la poésie latine, I. Des origines à la fin du règne d'Auguste*, Paris, Les Belles Lettres, 1976.
- WINKLE J. T., *Daemons, Demiurges, and Dualism: Apuleius' Metamorphoses and the Mysticism of late Antiquity*, Ann Arbor, Proquest LLC, 2002.
- WOLFF E., « Ambivalence des îles dans la culture romaine : l'exemple de la vie de Tibère », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1, Les Belles Lettres, 2008, p. 142-144.
- ZIMMERMAN M., « *Cenatus solis fabulis ? A Symposiastic Reading of Apuleius' Novel* », *Paideia at Play: Learning and Wit in Apuleius*, Groningen, Groningen University Library, 2008, p. 135-155.